



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 novembre 2012 (11.12)
(OR. en)**

**14121/12
ADD 1**

**PV/CONS 47
AGRI 611
PECHE 362**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3186^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Bruxelles les 24 et 25 septembre 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 13976/12 PTS A 72)

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant certaines mesures relatives aux pays autorisant une pêche non durable aux fins de la conservation des stocks halieutiques [première lecture] (AL + D)..... 3

POINTS À L'ORDRE DU JOUR (doc. 13827/12 OJ/CONS 46 AGRI 588 PECHE 346)

Point 3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (règlement "développement rural") [première lecture]..... 4

Point 4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") [première lecture]..... 5

Point 6. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [abrogeant le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil et le règlement (CE) n° XXX/2011 du Conseil sur la politique maritime intégrée] [première lecture]..... 5

*
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8 du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant certaines mesures relatives aux pays autorisant une pêche non durable aux fins de la conservation des stocks halieutiques [première lecture] (AL + D)

doc. PE-CONS 39/12 PECHE 253 CODEC 1794 OC 360

Le Conseil a approuvé l'amendement qui figure dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé ainsi modifié, les délégations danoise et allemande s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, et article 207 du TFUE).

Déclaration du Danemark

"Le Danemark considère qu'il est de la plus haute importance d'assurer la viabilité à long terme de l'exploitation des stocks halieutiques. Cela s'applique également aux situations dans lesquelles il est nécessaire de coopérer avec les pays tiers dans le cadre de la gestion conjointe de stocks communs.

Un accord sur la gestion de stocks communs est souvent difficile à trouver et il faut pour cela que toutes les parties concernées soient disposées à coopérer et à arriver à un compromis. Tous les efforts devraient être déployés pour trouver un accord en concertation directe entre les parties concernées, conformément au droit international, et sur la base de preuves scientifiques et de critères de partage généralement admis.

Dans les cas où les parties tierces ne coopèrent pas véritablement avec l'UE en vue d'adopter les mesures de gestion nécessaires concernant les stocks communs, le Danemark estime justifié de fournir à l'UE les moyens nécessaires pour appliquer des mesures commerciales et autres à l'encontre de ces pays. En tant que fervent défenseur du libre-échange, le Danemark considère toutefois qu'il s'agit de mesures draconiennes qui ne devraient être utilisées qu'en dernier ressort.

Le Conseil sait parfaitement que les mesures proposées s'inscrivent dans le cadre du différend avec les Îles Féroé et l'Islande concernant la gestion du stock commun de maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est. C'est dans ce contexte et pour cette raison que le Danemark exprime sa préoccupation concernant l'adoption du règlement.

Le Danemark rappelle aux membres du Conseil que les Îles Féroé font partie du Royaume de Danemark et qu'il est par conséquent responsable des relations internationales qu'entretiennent ces Îles, dont le territoire ne relève pas du champ d'application du droit de l'UE. Si des mesures concrètes fondées sur le règlement sont adoptées contre les Îles Féroé, le Danemark estime qu'il sera encore plus difficile de concilier la position de l'Union européenne et celle des Îles Féroé. Il se réserve le droit de prendre les mesures appropriées dans l'intérêt des Îles Féroé en tant que partie intégrante du Royaume de Danemark, y compris la possibilité d'introduire un recours, en vertu du droit de l'UE, en ce qui concerne les mesures concrètes qui seraient prises à l'encontre des Îles Féroé, et la possibilité - confirmée dans la déclaration n° 25 annexée au traité de Maastricht - d'engager des procédures de règlement du différend concernant de telles mesures dans le cadre de l'OMC.

Pour ces raisons, le Danemark s'abstient de voter sur la proposition de la Commission."

Déclaration de la Suède

"À l'appui de la proposition susmentionnée, la Suède souligne que l'UE et les parties tierces devraient avant tout, et en conformité avec le droit international, parvenir à des accords qui garantissent une pêche durable. Le règlement ne devrait être utilisé qu'en dernier ressort et les sanctions doivent être compatibles avec les règles de l'OMC et conformes au droit international."

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (règlement "développement rural") [première lecture]

- Débat d'orientation

doc. 15425/11 AGRISTR 57 CODEC 1665

+ REV 1 (en, fr, de)

13631/12 AGRI 564 AGRISTR 116 CODEC 2098

+ COR 1

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la réforme de la PAC, en accordant une attention particulière aux zones soumises à des contraintes naturelles dans le cadre du règlement "développement rural". Les délégations se sont largement exprimées en faveur d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne la date à laquelle le nouveau système sera lancé et la mise en œuvre du processus d'affinement.

Le Conseil a demandé au Comité spécial Agriculture de se pencher sur cette question sur la base du débat qui s'est tenu au sein du Conseil, en vue de dégager un accord.

4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") [Première lecture]

- Débat d'orientation

doc. 15397/2/11 AGRI 680 AGRIFIN 88 AGRIORG 178 CODEC 1657
REV 2

13747/12 AGRI 577 AGRIFIN 160 AGRIORG 146 CODEC 2132

(x)

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur les mesures de gestion des marchés constituant un filet de sécurité qui sont proposées, sur la base du questionnaire de la présidence qui figure dans le document 13747/12.

Le Conseil a noté que la présidence entendait poursuivre les travaux sur la réforme de la PAC lors de la prochaine session du Conseil "Agriculture et pêche", en octobre.

6. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [abrogeant le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil et le règlement (CE) n° XXX/2011 du Conseil sur la politique maritime intégrée] [première lecture]

- Débat d'orientation

doc. 17870/11 PECHE 368 CADREFIN 162 CODEC 2255

12833/1/12 PECHE 291 CADREFIN 364 CODEC 1965 REV 1

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur les questions de la flexibilité dans les transferts entre les différentes rubriques en gestion partagée, des mesures supplémentaires à envisager en vue de promouvoir une pêche durable et efficace dans l'exploitation des ressources et des modalités de ces mesures éventuelles.